

Contrôle de l'installation

Comme la Loi l'exige, le SPANC réalise les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien de chaque installation

Depuis le 1er mars 2021, la périodicité des contrôles est fixée à 8 ans au sein de la CCPLx.

- ✓ **PRESENCE OBLIGATOIRE DU PROPRIÉTAIRE OU DE SON REPRÉSENTANT** disposant des clés pour accéder à l'intérieur de l'habitation.
- ✓ **ASSURER L'ACCESSIBILITÉ DES OUVRAGES** (véhicule, ronces, orties, pot de fleurs, terre végétale, etc.).
- ✓ **PRÉPARER TOUS DOCUMENTS RELATIFS À L'INSTALLATION** (précédent rapport SPANC, bordereau de vidanges, factures, photos, etc.).

COMMENT SE DÉROULE LA VISITE ?



Durée de la visite : environ 60 min



Actualisation des renseignements administratifs :

- Coordonnées (tél, courriel, adresse)
- Changements depuis la dernière visite (capacité d'accueil, nombre d'occupants, etc.).



Investigations du terrain

- Vérification des écoulements (cuisine, salle de bain, WC, etc).
- Inspections visuelles et mesures sur les ouvrages existants (mesure de boue, colorants, etc).
- Elaboration d'un schéma d'implantation de votre installation (canalisations + ouvrages).



Élaboration des conclusions avec le propriétaire sur :

- La composition de la filière
- Le fonctionnement des ouvrages
- L'entretien
- La périodicité de passage retenue
- Les pistes d'amélioration de l'installation.

JE VENDS MA MAISON. QUE DOIS-JE FAIRE ?

- Si le dernier contrôle a moins de 3 ans, je le fournis au notaire.
- Si le dernier contrôle a plus de 3 ans, je contacte le SPANC pour un nouveau contrôle.
- Une fois mon bien vendu, je contacte le SPANC pour arrêter la facturation de la redevance.

JE VIENS D'ACHETER UNE MAISON EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC). QUE DOIS-JE FAIRE ?

- Je prends contact avec le SPANC afin de me faire connaître et mettre en place la facturation de la redevance.

Nouvelle installation

UN PROJET DE CONSTRUCTION NEUVE OU DE RÉHABILITATION ?

Tout projet de création ou de rénovation d'un dispositif d'assainissement non collectif fait obligatoirement l'objet d'une demande d'autorisation de travaux à retirer auprès du SPANC.

Étape 1 | Le SPANC intervient à deux niveaux :

- Une information en amont des travaux afin de conseiller sur la ou les filières d'ANC la ou les plus adaptées au projet.
- L'instruction du dossier par le SPANC qui impose obligatoirement :
 - une **déclaration préalable d'installation** d'un dispositif d'ANC (dossier-type à retirer auprès du SPANC).
 - une **étude à la parcelle**, réalisée par un bureau d'études, afin de vérifier la capacité du sol à infiltrer ou pas les eaux traitées, l'altimétrie si nécessité de rejoindre un exutoire, etc.

Le SPANC vous remet un avis favorable / défavorable sur la conception et l'implantation du projet.

Étape 2 | Les travaux sont sur le point d'être achevés. Que dois-je faire ?

Prévenir le SPANC avant recouvrement de l'installation pour organiser :

- Une **visite de vérification des travaux** (contrôle réalisation).
- La visite est effectuée dans les **5 jours ouvrés effectifs** dès la sollicitation de l'entrepreneur ou du particulier.

Étape 3 | Les actions du SPANC suite à la visite :

- Émission d'un rapport technique de la visite
- Réalisation d'un schéma de la filière d'ANC mise en œuvre.

Obligation d'entretien

COMMENT ENTRETENIR MON INSTALLATION ?

Fosse septique Fosse toutes eaux	Vidange à réaliser lorsque le niveau de boues atteint 50 % de la hauteur totale d'eau (environ tous les 4 ans en résidence principale)
Microstation	Vidange à réaliser lorsque le niveau des boues atteint 30 % de la hauteur d'eau dans le décanteur primaire (soit environ tous les 1 à 2 ans suivant les modèles / se référer aux préconisations du fabricant)
Bac à graisse	A nettoyer 1 à 2 fois par an ou dès que la hauteur de graisses a atteint 50 % de la hauteur utile de l'ouvrage
Préfiltre	A nettoyer 1 à 2 fois par an

COMMENT BIEN VIDANGER ?

- ✓ Ne pas effectuer la vidange soi-même : faire appel à un vidangeur agréé pour être conforme avec la réglementation.
- ✓ Remise en eau : remplir au 2/3 de la capacité de l'ouvrage à minima.
- ✓ La remise en eau permet d'accélérer le démarrage bactérien et donc d'activer le bon fonctionnement de votre ouvrage
- ✓ Je fais en sorte que les ouvrages demeurent fermés mais toujours accessibles.

Financement du service

Depuis le 1er janvier 2021, la Loi impose que le financement du SPANC soit obligatoirement et uniquement assumé par les usagers du service.

COMMENT EST CALCULÉE LA REDEVANCE ANNUELLE ?

1) Un coût du service aussi ajusté que possible aux charges de fonctionnement :

- Les contrôles seront réalisés en régie par un agent de la CCPLx.
- La période de validité du contrôle passe de 6 à 8 ans.

2) Une redevance juste, progressive et incitative :

- Des tarifs différenciés sont appliqués pour tenir compte de l'état de chaque installation et encourager la réalisation de travaux de mise aux normes et d'entretien.
- Ainsi, plus votre installation est en état de bon fonctionnement, plus votre redevance est faible.
- Chaque année, la facturation interviendra courant novembre. Elle est annualisée sur les 8 années pour étaler le paiement du coût du service.

1. QUEL TARIF POUR LA REDEVANCE ANNUELLE ?

Redevances annuelles du SPANC (Contrôles de bon fonctionnement) en fonction de la priorité de réhabilitation (selon l'arrêté interministériel du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012).	Priorité 5 Conforme.	33 €
	Priorité 4 Conforme mais défaut d'entretien ou usure.	36,30 €
	Priorité 3 Non conforme. Délai de travaux 1 an si vente.	49,50 €
	Priorité 2 Non conforme. Délai de travaux 4 ans ou 1 an si vente. Installation présentant des risques pour le milieu naturel.	57,75 €
	Priorité 1 Non conforme, travaux urgents. Absence d'installation	66 €

2. QUEL COÛT POUR LES AUTRES CONTRÔLES :

- Contrôle conception : 125 €
- Contrôle réalisation : 100 €
- Contrôle vente : 150 €
- Contre-visite : 50 €
- Déplacement inutile : 75 €
- Récidive déplacement inutile : 150 €



À conserver

SPANC

**SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LUXEUIL.**

POUR CONTACTER LE SERVICE

📍 22 Rue Jules Jeanneney,
70300 LUXEUIL LES BAINS

☎ 03 84 40 64 01

✉ gaetan.huguenin@paysdeluxeuil.fr